

Objet : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 680 830 € réalisé par l'OPH de la Ville d'Ugine – Rénovation globale du foyer logement Les Gentianes I et II

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°65142 en annexe signé entre l'OPH de la Ville d'Ugine, l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n°8 du 20 juillet 2017 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre l'OPH d'Ugine et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Rénovation globale du foyer logement Les Gentianes I et II »,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération ARLYSERE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 65142 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par l'OPH de la Ville d'Ugine auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération ARLYSERE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait à Albertville, le 9 août 2017

Le Président
Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170809-AD_2017_180-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017